

OISE APICOLE

**Siège social : Chambre d'agriculture de l'Oise
Association Loi 1901**

**Adresse courriel secrétariat : oiseapicolesecretariat@hotmail.fr
16 rue des vergers 60128 Plailly
N° téléphone secrétariat : 03 44 54 38 90
<http://oiseapicole.wifeo.com>**

REGLEMENT INTERIEUR N°2

Ce règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, il précise certains points non définis dans les statuts. Il peut être complété ou révisé par le Conseil d'Administration.

- 1° - COTISATIONS :

Les cotisations sont fixées tous les ans par le Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale d'automne, avec la date limite de paiement. Les cotisations, commandes, etc ne seront prises en compte qu'accompagnées du règlement.

Les cotisations prennent en compte :

- les cotisations : UNAF, FNOSAD, Eco-emballage ; etc.
- aucun remboursement de cotisations n'est effectué, sauf cas exceptionnel et soumis à l'approbation de Conseil d'Administration.
- tout matériel commandé et non retiré dans un délai de 3 mois appartient à OISE APICOLE

- 2° - FONCTIONNEMENT D'ORDRE GENERAL :

Le terrain sur lequel est implanté le rucher école, appartient au Campus Lasalle, qui nous impose des restrictions non négociables :

- 1) Utilisation exclusive du parking qui se situe à 200 mètres du rucher. (Les seuls véhicules autorisés à stationner à proximité du chalet sont ceux des membres du Conseil d'administration)
- 2) Seuls les adhérents à jour de leurs cotisations peuvent accéder dans l'enclos du rucher école, munis d'un vêtement de protection. L'association peut prêter l'équipement en cas d'oubli. A charge pour l'utilisateur de le restituer à l'issue.

Les enfants non adhérents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enclos du rucher école.

La ponctualité est indispensable au bon déroulement des cours.

- 3) Les locaux de rangement du matériel sont réservés aux moniteurs du rucher école et aux membres du Conseil d'Administration.
- 4) Pour le bon déroulement des cours pratiques l'adhérent doit se conformer aux instructions du moniteur.
- 5) Toute attitude belliqueuse envers un autre adhérent entraîne l'exclusion immédiate du cours et en cas de récidive l'exclusion définitive du syndicat, sans remboursement de la cotisation.
- 6) Le calendrier des cours ainsi que les horaires sont mentionnés sur le site OISE APICOLE ainsi que dans chaque courrier.
- 7) Pour illustrer le site du syndicat OISE APICOLE des photos sont prises lors des cours, des diverses réunions ou conférences. Ces photos donnent un aperçu des différentes activités. Par l'acceptation des Statuts et de ce Règlement Intérieur, les adhérents autorisent l'utilisation de ces photos sur le site de l'association.
- 8) Afin de respecter la tranquillité des animaux.
L'accès et le stationnement dans la ferme sont interdits.

- 3° - CONCLUSION :

Les règles élémentaires de savoir vivre, de cordialité, de bonne humeur et de sécurité pour tous sont souhaitées lors des cours ou des journées apicoles.

OISE APICOLE est une association amicale, à but non lucratif. En aucun cas elle ne peut être considérée comme un prestataire de service, elle ne peut fonctionner que sur la base du bénévolat, de la générosité, du dévouement, de la disponibilité et de la responsabilité de chacun de ses membres.

Chaque membre met au service de tous, un peu de ses compétences et de son temps.

L'adhésion au syndicat apicole OISE APICOLE implique l'engagement de chacun d'apporter suivant ses possibilités un concours actif à son bon fonctionnement. (Administration, encadrement, entretien du terrain et du matériel, organisation aux diverses réunions, manifestations, etc.).

A Plailly, le 15 octobre 2017
Marc VALLEE
Président de OISE APICOLE